

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 03.056

*L'An Deux Mille Trois, le 30 juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.*

**DATE DE CONVOCATION**

20 JUIN 2003

**DATE D'AFFICHAGE**

20 JUIN 2003

**ETAIENT PRESENTS** : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, DENIS, Adjointes,

Melle BARRAUD-DUCHERON, M. BUJARD, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, DOUMECQ, DURAND, GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, M. LIBOUBAN, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Melle TURPIN, Conseillers.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. CHABANEAU représenté par M. LE GUEUT  
M. CAU représenté par Mme DURAND  
M. COASSIN représenté par M. BUJARD  
M. FAVRE représenté par Mme PELTIER  
Melle ISENDICK représentée par Mme GEOFFROY  
Melle LABEYRIE représentée par M. MOST.

**ABSENTS-EXCUSES** : M. MERLE.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 26  
Nombre de Votants : 32

Melle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : AMENAGEMENT D'UN ESPACE MUSEAL A PONTAILLAC  
MARCHES DE TRAVAUX LOTS N° 3 ET N° 7

**VOTE** : UNANIMITE

Par délibération en date du 13 novembre 2002, l'Assemblée Délibérante a approuvé le projet d'aménagement d'un espace muséal dans l'ancien marché de Pontaillac. Le coût global de l'opération a été estimé à 828.500,00 Euros TTC environ.

A cet effet, un dossier de consultation d'entreprises en vue de procéder à la réalisation des travaux a été établi par l'équipe de maîtrise d'oeuvre dont le mandataire est M. Philippe LAVIGNE désigné pour cette opération. Ce dossier comprend 8 lots séparés :

- Lot n° 1 - DEMOLITIONS-GROS OEUVRE
- Lot n° 2 - ETANCHEITE SUR SUPPORT BETON
- Lot n° 3 - MENUISERIES ALUMINIUM-SERRURERIE
- Lot n° 4 - MENUISERIES BOIS
- Lot n° 5 - CLOISONS SECHES-FAUX PLAFONDS
- Lot n° 6 - ELECTRICITE-CHAUFFAGE
- Lot n° 7 - PLOMBERIE VMC
- Lot n° 8 - PEINTURES-RAVALEMENT

Lors du premier appel d'offres les lots n° 3 et n° 7 ont été déclarés infructueux.

Par suite, un nouveau avis d'appel public à la concurrence sur appel d'offres ouvert a été lancé le 11 mars 2003 concernant ces deux lots. La remise des offres a été fixée le 18 avril 2003 à 17 h 00.

La Commission d'Ouverture des Plis s'est réunie le jeudi 24 avril 2003 pour procéder à l'ouverture des plis.

Au cours de la réunion du mercredi 30 avril 2003, la Commission d'Ouverture des Plis a décidé, après analyse des différentes propositions, de retenir les offres suivantes :

Lot n° 3 : Entreprise Aluminium Menuiserie Verron (A.M.V)  
pour un montant de base de 107 605,32 EUROS TTC

Lot n° 7 : Entreprise DUPRE Guy & Fils  
pour un montant de base de 53 049,78 Euros TTC  
et l'option n° 1 de ..... 6 905,70 Euros TTC

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et signer les pièces des marchés à intervenir pour les lots n° 3 et n° 7 avec les entreprises dont les offres ont été retenues par la Commission d'Ouverture des Plis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU les choix de la Commission d'Appel d'Offres en date des 24 et 30 avril 2003,
- APRES en avoir délibéré,

**D E C I D E**

- D'approuver la procédure de consultation d'entreprises engagée par voie d'Appel d'Offres Ouvert concernant les lots n° 3 et n° 7 pour l'aménagement d'un espace muséal dans l'ancien marché de Pontaillac, en application du Code des Marchés Publics,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et signer les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises :

Lot n° 3 : Entreprise Aluminium Menuiserie Verron (A.M.V)  
pour un montant de base de 107 605,32 EUROS TTC

Lot n° 7 : Entreprise DUPRE Guy & Fils  
pour un montant de base de 53 049,78 Euros TTC  
et l'option n°1 de ..... 6 905,70 Euros TTC

- D'imputer les dépenses sur le Budget Communal 2003 article 2313 322.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 2 juillet 2003  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,

H. THOMAS